



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11325

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités d'aménagement que doit réaliser l'entreprise VDS PAYSAGE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DES BUTTES du 28/04/2025 au 28/05/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

RETRECISSEMENT DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE, CIRCULATION ALTERNEE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

26 RUE DES BUTTES (Dijon), à compter du 28/04/2025 et jusqu'au 28/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3,5 mètre(s).

La circulation est rendue libre chaque soir.

Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 17 sur une longueur de 25 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VDS PAYSAGE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA

- L'entreprise VDS PAYSAGE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 24 avril 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE